

## QUESTIONS ET RÉPONSES

À la suite des mesures annoncées par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup répond à certaines questions courantes.

### **ÉLÈVES DONT LES PARENTS ONT VOYAGÉ À L'EXTÉRIEUR DU PAYS**

Lorsque les parents d'un élève ont voyagé à l'extérieur du pays, ceci ne constitue pas un cas de retrait automatique de l'élève, s'il n'a pas participé à ce voyage.

Toutefois, si l'un des symptômes suivants se présente dans les 14 jours du retour de ses parents, l'élève et ses parents doivent contacter Info-Santé, au 1-877-644-4545, et suivre les consignes données par le réseau de la santé.

#### **Symptômes à surveiller :**

Fièvre  
Toux  
Difficultés à respirer

### **INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS DE 250 PERSONNES ET PLUS À L'INTÉRIEUR**

Le gouvernement du Québec a interdit, le 12 mars 2020, tous les rassemblements intérieurs de 250 personnes et plus dans la même pièce.

La direction de l'établissement doit mettre en place des mesures temporaires afin d'éviter que des élèves et du personnel soient rassemblés en groupes de 250 personnes ou plus dans un même local de l'un de ses établissements.

**LE GOUVERNEMENT A ANNONCÉ LA FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 16 AU 27 MARS. EST-CE QUE CETTE MESURE S'ADRESSE SEULEMENT AUX ÉLÈVES ?**

Toutes les écoles et tous les centres sont fermés.

Le personnel habituellement assigné à ces écoles et à ces centres n'a pas, sous réserve de mesures exceptionnelles, à se présenter au travail jusqu'au 27 mars inclusivement.

**EST-CE POSSIBLE POUR LES ÉLÈVES OU LE PERSONNEL DE RETOURNER À LEUR ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT POUR Y CUEILLIR DES EFFETS PERSONNELS ?**  
**EST-CE QUE LES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS PEUVENT PRÉVOIR DES MESURES D'ACCOMMODEMENT EN CE SENS ?**

D'ici le 27 mars inclusivement, il ne sera pas possible pour les parents d'aller dans un établissement d'enseignement pour récupérer les effets personnels de leur enfant. Cette interdiction s'applique également au personnel.

**EST-CE QUE LES ENTENTES D'UTILISATION DE LOCAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SONT MAINTENUES PENDANT LA FERMETURE OBLIGATOIRE ?**

L'ensemble des établissements scolaires étant fermés, les ententes d'utilisation de locaux intervenues avant la fermeture sont temporairement interrompues afin de ralentir la propagation du virus dans une perspective de santé publique.

**EST-CE QUE LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PEUVENT OFFRIR DES COURS EN LIGNE PENDANT LA FERMETURE ?**

Les initiatives qui pourraient être prises afin d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence pour offrir des cours ou du soutien à distance ne sont pas interdites si les solutions technologiques sont disponibles. Ces initiatives peuvent être demandées, mais elles ne peuvent pas être exigées.

## **QUELS SERONT LES IMPACTS DE LA FERMETURE SUR LE CALENDRIER SCOLAIRE ET SUR LES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES ?**

Rappelons d'abord que selon la situation actuelle, les mesures prises par le gouvernement concernant la cessation des activités des établissements des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur prennent fin le 27 mars. Nous suivrons de près l'évolution de la situation et vous informerons des orientations sur une base régulière. Le Ministère veillera à soutenir les réseaux dans le cadre de ces opérations, comme ce fut le cas par le passé en d'autres circonstances analogues.

## **EST-CE QUE LES VOYAGES PERSONNELS SONT AUTORISÉS? DANS L’AFFIRMATIVE, UNE PÉRIODE D’ISOLEMENT DE 14 JOURS SERA REQUISE. QUEL TRAITEMENT DOIT ÊTRE APPLIQUÉ?**

Le gouvernement du Québec recommande d'annuler les voyages qui ne sont pas essentiels.

Si un employé souhaite tout de même de partir en voyage, la demande d'autorisation de vacances pour un déplacement hors Canada, pour des raisons personnelles, sera traitée en tenant compte de cette recommandation.

Par ailleurs, si une personne part tout de même en voyage, il est conseillé de consulter les « Conseils aux voyageurs et avertissements » du Gouvernement du Canada. De plus, cette personne devra se placer en isolement volontaire pour une période de 14 jours à son retour.

## **EST-CE QUE DES MESURES PARTICULIÈRES SERONT PRISES AU MOMENT DE RÉINTÉGRER LES ÉTABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT?**

Des entretiens réguliers seront réalisés dans les locaux de façon appropriée en termes de salubrité. Un effort de sensibilisation sera accompli en matière d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire. Des mesures complémentaires pourraient être appliquées dans un second temps.

## **EST-CE QUE LE GOUVERNEMENT VA DÉDOMMAGER LES PERTES ENCOURUES POUR L’ANNULATION DES VOYAGES SCOLAIRES?**

Les modalités d'annulation des voyages sont d'à présent possiblement prévues aux contrats intervenus avec les agences. À défaut d'une entente de remboursement, aucune compensation n'est prévue par le Ministère. Les commissions scolaires sont invitées à documenter l'ensemble des dépenses occasionnées par la situation actuelle, le cas échéant.

**EST-CE QUE LES ÉLÈVES DEVRONT REPRENDRE LE TEMPS SCOLAIRE SUSPENDU DURANT L'ÉTÉ?**

Pour le moment aucune mesure n'est envisagée à ce sujet.

Dernière mise à jour : 19 mars 2020, à 10 h 00